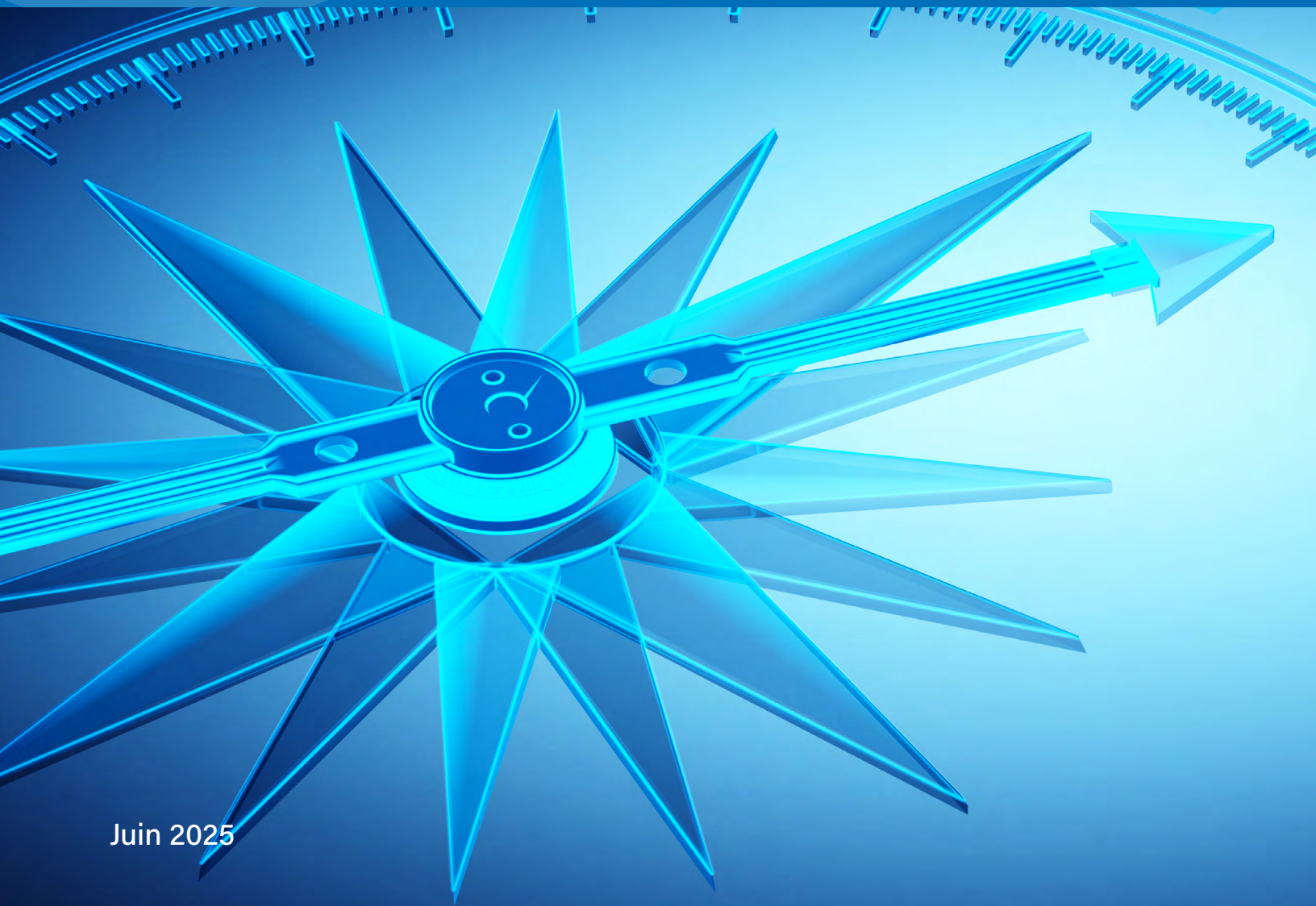
GROUPE CSA

Code de conduite des fournisseurs



Juin 2025

Un message du Groupe CSA

Depuis plus d'un siècle, le succès du Groupe CSA repose sur les valeurs fondamentales qui définissent notre organisation. Ce succès continu dépend de notre capacité à conserver notre réputation et à protéger l'intégrité de notre marque. Nous avons la responsabilité de nous assurer que nous sommes conformes aux normes éthiques les plus élevées et que nos fournisseurs le sont également. Nous atteignons cet objectif en partie grâce à des ententes avec des fournisseurs qui partagent nos principes et notre engagement en matière de qualité, et qui opèrent selon une philosophie axée sur l'intégrité, la conformité et la sécurité.

Le présent Code a pour but d'énoncer les principes et les attentes quant à la façon dont les fournisseurs, ses sous-traitants, ses filiales ou ses sociétés affiliées qui fournissent des biens et des services au Groupe CSA doivent faire affaire avec le Groupe CSA. Le présent Code sert également de base à notre évaluation continue d'un fournisseur et constitue des conditions supplémentaires de votre contrat avec le Groupe CSA.

Dans un contexte commercial mondial, les exigences juridiques et culturelles varient et le Groupe CSA s'attend à ce que tous ses fournisseurs respectent les lois applicables de leur pays ou territoire. Parallèlement, le présent Code énonce certaines exigences universelles que les fournisseurs doivent respecter.

Si vous avez des questions ou des commentaires sur ce Code, ou si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou d'assistance, veuillez contacter notre groupe d'approvisionnement à l'adresse procurement@csagroup.org.

Ensemble, créons un monde meilleur, plus sécuritaire et plus durable.

Cordialement,

Manny Satija
Vice-président, Initiatives stratégiques et chaîne logistique

Énoncé de politique

- Les principes fondamentaux et nos attentes envers nos fournisseurs visés par ce Code sont mis en œuvre dans les activités quotidiennes grâce à plusieurs politiques et procédures.
- L'équipe d'approvisionnement a mis en place des stratégies d'achat et des mesures de contrôle concernant la protection des droits de la personne et la responsabilité environnementale.
- Tout risque identifié doit mener à des mesures correctives appropriées au sein de la chaîne d'approvisionnement.
- Toutes les violations peuvent être signalées de façon strictement confidentielle par l'intermédiaire de votre point de contact au Groupe CSA ou par l'intermédiaire d'EthicsPoint, accessible au [www.csa.ethicspoint.com], qui offre la possibilité de les signaler de façon anonyme, si cela est souhaité.
- Les plaintes et les mesures correctives sont traitées par l'équipe d'approvisionnement en collaboration avec la direction et les service juridique et conformité.

Table des matières

À propos du code 5
- A.1 Généralités 5
- A.2 Comment puis-je rapporter une infraction? 5

Intégrité et respect mutuel 6
- B.1 Agir d'une manière éthique et se conformer à la loi 6
- B.2 Pots-de-vin, corruption et fraude 6
- B.3 Concurrence loyale 6
- B.4 Conflits d'intérêts, cadeaux et divertissements 7
- B.5 Conformité des exportations, sanctions commerciales et minerais de conflits 7
- B.6 Conformité aux lois sur le travail et la protection de la jeunesse 7
- B.7 Équité, diversité et inclusion 8
- B.8 Protection des données, vie privée et confidentialité 8
- B.9 Propriété intellectuelle 9

Santé, sûreté, sécurité et environnement 10
- C.1 Milieu de travail sain 10
- C.2 Responsabilité environnementale 10

Avis de non-responsabilité 11

À propos du code

A.1 Généralités

Comme le démontre le Code de conduite du Groupe CSA, nous nous engageons à respecter les normes les plus strictes en matière d'intégrité et d'éthique. L'organisation n'a aucune tolérance à l'égard des comportements d'affaires contraires à l'éthique, et on s'attend à ce que tous nos fournisseurs adhèrent à des pratiques aussi rigoureuses que celles énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code »).

En tant que fournisseur du Groupe CSA ou de l'une de ses filiales, vous devez vous conformer à toutes les lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux exigences indiquées dans le présent document. Toutes les obligations du présent Code doivent s'appliquer et être transmises aux sous-traitants, entrepreneurs et mandataires. Vous devez surveiller la conformité de votre entreprise au présent Code et vous devez vous assurer que les sous-traitants, les entrepreneurs et les mandataires respectent le présent Code.

A.2 Comment puis-je rapporter une infraction?

Si selon vous, les modalités du présent Code ne sont pas respectées, vous devez communiquer sans délai avec le Groupe CSA. Si selon vous, le Groupe CSA n'agit pas en conformité avec les principes de son propre Code, ou si vous ou vos employés avez toute autre préoccupation relative à



l'éthique, nous vous invitons à utiliser notre ligne d'assistance téléphonique hébergée par EthicsPoint : www.csagroup.org/fr > À propos > Code de conduite.

EthicsPoint est un outil confidentiel de divulgation de fraude, d'abus et de toute autre mauvaise conduite. Les rapports transmis au service d'assistance téléphonique EthicsPoint peuvent être anonymes. Le service d'assistance téléphonique EthicsPoint est offert en tout temps, 24 heures par jour, 365 jours par année. Vous pouvez y avoir accès en composant le numéro sans frais ou en visitant le site Web ci-dessous : En ligne : www.csa.ethicspoint.com

Le Groupe CSA a mis en place des procédures pour repérer les problèmes d'éthique potentiels et faire enquête à leur sujet.

Numéros sans frais:

Canada (anglais)	1-855-212-7615
Canada (français)	1-855-350-9393
China (Sud)	4001200349
China (Nord)	4001200349
Allemagne	0800 1816365
Inde	022 5017 0396
Italie (y compris Saint-Marin et la Cité du Vatican)	800 974 750
Japon	0800-1239345
Corée	00744920
Mexique	800 872 1796
Pays-Bas	0800 3510020
Singapour	800 852 3075
Taiwan	00801-49-2157
Royaume-Uni	0808 196 8072
États-Unis	1-855-212-7615

Intégrité et respect mutuel

B.1 Agir d'une manière éthique et se conformer à la loi

Le fait de préserver la confiance et d'agir de façon éthique est au cœur de nos activités et ces principes s'appliquent également à nos fournisseurs. Nos fournisseurs ont l'obligation d'agir honnêtement et avec intégrité, en respectant non seulement leurs lois et règlements locaux et applicables, mais aussi les meilleures pratiques intégrées dans ce Code.

Nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs:

- Se conforme à toutes les lois et tous les règlements applicables à ses activités;
- Tienne des dossiers comme l'exige la loi et en vue de prouver sa conformité au présent Code.

B.2 Pots-de-vin, corruption et fraude

La corruption peut nuire aux collectivités, à notre réputation et perturber les marchés. C'est pourquoi nous nous engageons à attirer des clients et des opportunités d'affaires en fonction du mérite de nos produits et services, et jamais en raison de pots-de-vin ou d'autres activités illégales.

En tant que société internationale, nous exigeons de tous nos employés, membres, fournisseurs, entrepreneurs et mandataires qu'ils se conforment aux lois applicables en matière de corruption et de pots-de-vin et qu'ils suivent des pratiques exemplaires, peu importe les normes culturelles en vigueur dans les différents pays. Les pots-de-vin, les ristournes et les paiements dits de « facilitation » sous toute forme ne seront pas tolérés et peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

En aucun cas nos fournisseurs ne devraient, directement ou indirectement, soudoyer ou tenter de soudoyer une partie, y compris un fonctionnaire de quelque ordre de gouvernement, employé ou association commerciale que ce soit. Nos fournisseurs ne peuvent utiliser aucun moyen illégal ou contraire à l'éthique pour obtenir un avantage commercial inapproprié. Les pots-de-vin et les ristournes comprennent entre autres l'argent comptant, les frais, les commissions, les fonds, les cadeaux et les services en nature. Tout ce qui a de la valeur peut constituer un pot-de-vin, et pas uniquement l'argent.

Nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs:

- Ne tolère aucune forme de corruption;
- Ne fasse pas de promesses ou n'offre pas d'avantages aux employés du Groupe CSA ou à des tiers dans le but de recevoir une récompense ou toute autre forme de traitement préférentiel dans le cadre de leurs transactions commerciales;
- S'abstienne d'offrir des cadeaux ou des invitations à nos employés dans le but de gagner un quelconque avantage;
- S'abstienne de demander aux employés du Groupe CSA, ou à un tiers qui y est associé, de lui accorder des avantages de façon inappropriée.

B.3 Concurrence loyale

Nous faisons preuve d'équité et d'honnêteté en conformité aux lois applicables contre les monopoles dans notre recherche de clients. Notre avantage concurrentiel réside dans notre expertise technique et notre rendement supérieur. Le Groupe CSA respecte son engagement ferme en ce qui a trait à la concurrence libre et ouverte et, à ce titre, ne prend part à aucune activité avec ses concurrents ou ses fournisseurs qui pourrait nuire à une concurrence loyale. Nous ne favoriserons ni ne promouvrons jamais les services ou les produits d'une entreprise par rapport à une autre, sauf dans les cas où la sécurité publique est menacée. Nos fournisseurs doivent livrer concurrence de la même manière et se conformer à toutes les lois qui traitent des ententes entre concurrents ou revendeurs, de la discrimination par les prix, de la fixation des prix et d'autres lois ou situations qui peuvent réduire injustement la concurrence.

Nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs:

- Évite la fixation des prix (par écrit, verbalement, au moyen d'arrangements ou d'ententes avec des concurrents qui augmentent, réduisent ou stabilisent de façon inappropriée les prix du marché);
- Évite la différenciation des prix (en vendant des services ou des produits similaires à des prix différents à différents acheteurs afin de maximiser les ventes et les bénéfices);
- Fasse concurrence de façon équitable et se conforme aux lois et réglementations antitrust applicables.

B.4 Conflits d'intérêts, cadeaux et divertissements

Les conflits d'intérêts surviennent lorsqu'une personne ou une société ont des intérêts personnels qui pourraient nuire ou paraître nuire à l'exercice indépendant du jugement dans le cadre de leurs activités commerciales. Les fournisseurs doivent exercer leurs activités de façon transparente et avec la plus grande intégrité, en évitant toujours les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les cadeaux et les divertissements qu'ils donnent et reçoivent ne soient pas destinés à influencer ou à miner le jugement professionnel. Nous demandons aux fournisseurs de respecter les exigences du Code de conduite du Groupe CSA concernant les cadeaux donnés et reçus, ce qui limite les cadeaux donnés et reçus dans un contexte de courtoisie professionnelle.

Nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs:

- Signale immédiatement tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, apparent ou éventuel;
- N'ait pas été un employé de CSA dans l'année suivant la sélection;
- Évite en tout temps les cadeaux et toute autre forme de divertissement qui pourraient être perçus comme étant des pots-de-vin ou soulever des questions quant à leur éthique ou à celle du Groupe CSA;
- Prenne des décisions uniquement selon des critères objectifs et évite tout conflit d'intérêts ou toute situation pouvant être perçue comme un conflit d'intérêts;
- Communique avec le point de contact du Groupe CSA en cas de doute ou de question.

B.5 Conformité des exportations, sanctions commerciales et minerais de conflits

Étant un organisme mondial, nous sommes assujettis aux lois commerciales internationales de divers pays. Certains transferts de technologie ou de renseignements techniques font l'objet de restrictions en fonction de leur nature, du pays d'origine, du pays de destination, de l'utilisation prévue et de l'utilisateur final visé. Le transfert de ces technologies ou de ces renseignements sans l'obtention des licences et des permis gouvernementaux appropriés peut entraîner de graves conséquences.

Nos fournisseurs et leurs activités ne doivent pas être situés dans un pays, faire partie d'un secteur d'activités ou appartenir à une personne physique ou morale assujettie à des sanctions commerciales dans les juridictions où le Groupe CSA exerce ses activités. Cette obligation est continue et s'applique pendant la durée du contrat du fournisseur avec le Groupe CSA. Le Groupe CSA s'attend également à ce que ses fournisseurs n'utilisent pas de composants, de pièces ou de produits de minerais de conflits dans toute leur chaîne d'approvisionnement.

Nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs:

- S'abstienne d'interagir avec des organisations ou manufactures situées dans un pays sous le coup de sanctions commerciales, ou dont le propriétaire ou l'entité propriétaire fait l'objet de sanctions commerciales;
- S'engage à acheter ou à traiter et à livrer des minerais des conflits et leurs dérivés exclusivement en conformité avec la réglementation internationale applicable;
- Contrôle les sanctions de leurs fournisseurs potentiels et effectuent des tests périodiques;
- Enquête attentivement sur tout cas suspect ou potentiel de fournisseurs sanctionnés.

B.6 Conformité aux lois sur le travail et la protection de la jeunesse

En plus de se conformer pleinement à toutes les lois relatives au travail et à l'emploi, le Groupe CSA s'engage à protéger les droits de la personne des travailleurs, à interdire et s'abstenir de tout type de travail forcé ou de travail des enfants et à traiter les employés avec dignité et respect. Le Groupe CSA s'attend à ce que ses fournisseurs agissent de la même façon.

Nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs:

- Respecte les droits fondamentaux de tous les employés, et s'y conforme, et applique les normes du travail de base définies par l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les lois et règlements applicables;
- Interdise et s'abstienne de tout type de travail forcé ou le travail des enfants sous toutes ses formes dans leurs organisations et tout au long de la chaîne d'approvisionnement;
- Fournisse à leurs employés une rémunération conforme aux lois applicables sur le salaire;
- Respecte les droits des employés de former une association syndicale ou de s'y joindre de façon volontaire, de négocier collectivement et de se rassembler dans le cadre d'une réunion pacifique.

B.7 Équité, diversité et inclusion

Le Groupe CSA maintient un milieu de travail diversifié, sûr, sain et productif, exempt de discrimination et de harcèlement fondés sur la race, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, la génétique, le handicap, l'âge, le statut familial et l'état matrimonial, la religion, les croyances et l'association, les antécédents sociaux et économiques, les antécédents et les croyances politiques, le statut d'ancien combattant, la scolarité, l'expérience, l'invalidité et toute autre caractéristique personnelle.

Nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs:

- Favorise au sein de leurs organisations une culture de non-discrimination fondée sur l'âge, le sexe, le genre, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la nationalité, le statut familial et l'état matrimonial, la religion, les croyances et l'association, le contexte social et économique, les antécédents politiques, le statut d'ancien combattant, l'éducation, l'expérience, le handicap, tout autre motif de distinction illicite d'un point de vue juridique ou toutes autres caractéristiques qui rendent un individu unique.

B.8 Protection des données, vie privée et confidentialité

Les fournisseurs peuvent avoir accès à différents renseignements confidentiels et exclusifs concernant le Groupe CSA, ses clients, ses membres et ses parties prenantes. Les fournisseurs ont le devoir de protéger les renseignements confidentiels contre toute divulgation non autorisée. Les renseignements confidentiels comprennent les renseignements personnels (tout renseignement pouvant être directement lié à un individu, tel que défini par les lois applicables.) Les fournisseurs qui traitent les renseignements personnels des employés et des clients doivent se conformer à toutes les exigences réglementaires et respecter les politiques de sécurité du Groupe CSA avant de traiter les renseignements personnels.

Toute sauvegarde ou divulgation non autorisée de renseignements confidentiels peut causer des torts irréparables aux parties impliquées et peut entraîner de graves conséquences criminelles, civiles et réglementaires, entre autres. Vous êtes tenu d'obtenir les consentements préalables pour divulguer tout renseignement appartenant au Groupe CSA à des tiers. Ces derniers doivent être informés des mesures de sécurité du Groupe CSA protégeant les données et la confidentialité, et s'engager contractuellement à respecter ces mesures.

Seuls les appareils approuvés par le Groupe CSA (comme les ordinateurs, les ordinateurs portables, les tablettes), les logiciels ou les outils ou solutions d'intelligence artificielle générative (« IA ») doivent être utilisés pour traiter l'information du Groupe CSA. Si un appareil, un logiciel ou l'IA n'est pas fourni par le Groupe CSA, un examen de la sécurité par le service des TI du Groupe CSA doit être effectué avant que son utilisation puisse être approuvée. Les renseignements confidentiels ou internes du Groupe CSA ne doivent pas être placés dans des plateformes ou des navigateurs d'IA non protégés, non autorisés et/ou publics. L'erreur et la négligence humaine sont des sources courantes d'atteinte à la sécurité de l'information. Les formations sur la sécurité de l'information sont importantes pour la sensibilisation et pour prévenir les risques de telles atteintes.

Vous êtes tenu de respecter la confidentialité de tels renseignements même après la fin de votre relation avec nous.

Nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs:

- Se conforme à la politique de confidentialité du Groupe CSA;
- N'utilise que l'information obtenue dans le cadre de leur relation avec le Groupe CSA conformément aux instructions de CSA et strictement aux fins pour lesquelles elle a été fournie;
- Protège l'information, les systèmes et l'accès au réseau du Groupe CSA. Les fournisseurs doivent se doter de politiques et de procédures appropriées en matière de protection des renseignements personnels et des données et de sécurité de l'information afin de protéger les renseignements confidentiels qui leur sont confiés par le Groupe CSA;
- Protège les renseignements personnels des clients, des membres et des employés du Groupe CSA conformément à la réglementation et aux politiques applicables du Groupe CSA;

- Informe immédiatement le Groupe CSA de toute atteinte réelle ou présumée aux données, atteinte à la sécurité ou perte d'information. Les fournisseurs doivent aider le Groupe CSA à gérer les conséquences de tels événements;
- S'assure que les plans de continuité des activités et de reprise après sinistre soient élaborés, maintenus et mis à l'essai régulièrement, conformément aux exigences réglementaires, contractuelles et en matière de niveau de service;
- Ne sous-traite pas les services qu'ils fournissent au Groupe CSA. Les fournisseurs ne doivent pas sous-traiter des activités qui ont une incidence directe sur la livraison de biens et de services au Groupe CSA sans avoir obtenu au préalable une approbation écrite;
- Informe le Groupe CSA de l'endroit où les travaux connexes seront effectués, de la possibilité de circulation transfrontalière des données du Groupe CSA et de l'identité des parties qui participent à la prestation des services;
- S'assure que les ressources informatiques sont utilisées de façon appropriée.

B.9 Propriété intellectuelle

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser nos marques, droits d'auteur, brevets, graphiques, documents multimédias et écrits sans notre autorisation écrite.

Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de l'utilisation non autorisée de notre marque de certification et autres éléments de propriété intellectuelle. Chaque fournisseur doit s'assurer que son propre réseau de chaîne d'approvisionnement respecte les droits de propriété intellectuelle des autres.

Nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs:

- Protège notre propriété intellectuelle et évite qu'elle soit utilisée sans autorisation;
- Signale immédiatement toute infraction connue ou toute utilisation contrefaite de notre marque de certification ou de toute autre propriété intellectuelle du Groupe CSA.



Santé, sûreté, sécurité et environnement

C1. Milieu de travail sain

Le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire est l'une de nos valeurs fondamentales et elle s'étend à nos fournisseurs. Nos fournisseurs sont tenus de maintenir un milieu de travail exempt de violence, de discrimination et de harcèlement. Nous établissons des normes élevées et nos fournisseurs doivent respecter ou dépasser les exigences en matière de santé et de sécurité au travail dans les pays où ils exercent leurs activités.

Nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs:

- Se conforme aux lois nationales et internationales applicables relatives à la santé, sûreté et sécurité au travail;
- Prenne les mesures nécessaires, dont la mise en place de politiques, de normes, de procédures, de mesures de contingence et de systèmes de gestion destinés à prévenir les maladies dues au travail et les accidents de travail, ainsi qu'à favoriser un lieu de travail sain et sécuritaire pour leurs employés;
- Se conforme à nos procédures de sécurité et de santé et signale toute préoccupation aux employés appropriés lorsqu'un fournisseur se trouve aux emplacements du Groupe CSA.

C2. Durabilité

Nous faisons tout en notre pouvoir pour être des chefs de file dans la gestion environnementale responsable et nous nous engageons à la protection et à la durabilité de l'environnement. Cela inclut de faire en sorte de respecter l'ensemble des lois, règles et réglementations environnementales applicables. Il est important que nos fournisseurs gèrent la conformité, réduisent au minimum leur impact environnemental et favorisent l'amélioration continue de la sensibilisation à l'environnement.

Nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs:

- Se conforme à toutes les lois applicables qui régissent la protection de l'environnement;
- En plus de se conformer pleinement à toutes les lois relatives à l'environnement, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs intègrent la responsabilité environnementale à leurs activités et œuvrent à minimiser les effets environnementaux défavorables dans leurs collectivités. Cela inclut l'utilisation responsable des ressources naturelles et la manipulation prudente des substances dangereuses.

Avis de non-responsabilité

Les dispositions du présent Code sont sujettes à des modifications de temps à autre. Lesdites modifications seront affichées sur notre site Web à l'adresse www.csagroup.org.

Groupe CSA

Le Groupe CSA est une organisation mondiale qui se consacre à la sécurité, au bien commun et à la durabilité. Nous sommes un chef de file dans le domaine de l'élaboration de normes et de mise à l'essai, d'inspection et de certification dans le monde entier, notamment au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie. Notre mandat est de rehausser les normes du futur.

GROUPE CSA

© 2025 Groupe CSA Essais et certification. Tous droits réservés.